



Cégep de Victoriaville

Règlements et politiques

Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2011.09.26	CA11-12-09

Date modification	N° de résolution
-------------------	------------------

Date d'abrogation	N° de résolution
-------------------	------------------

**POLITIQUE RELATIVE À LA VALORISATION ET À LA QUALITÉ DE
LA LANGUE FRANÇAISE**

(Politique numéro 24)



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2011.09.26	CA11-12-09
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

Table des matières

Liste des acronymes	III
Préambule	IV
1. Les principes	1
2. Les objectifs.....	2
2.1 Les objectifs généraux	2
2.2 Les objectifs spécifiques	2
3. Le champ d'application	2
4. Les rôles et les responsabilités	3
4.1 La Direction générale	3
4.2 La population étudiante	3
4.3 L'ensemble du personnel	4
4.4 La Direction des études.....	5
4.5 Les départements d'enseignement et la Direction du service de la formation continue.....	6
4.6 Les comités de programme.....	7
4.7 Le personnel enseignant.....	8
4.8 La Direction du service des ressources humaines.....	9
4.9 L'ensemble des directions.....	10
5. Les mécanismes de révision et de diffusion.....	11
6. Le mécanisme d'adoption	11



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION 2011.09.26	CA11-12-09
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

Liste des acronymes

CCTT	Centre collégial de transfert technologique
ESP	Épreuve synthèse de programme
OLF	Office québécois de la langue française
PDEA	Politique départementale d'évaluation des apprentissages
PEASFC	Procédure d'évaluation des apprentissages du Service de la formation continue
PIEA	Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages
PIGPE	Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études
SFC	Service de la formation continue



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	CA11-12-09
2011.09.26	
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

Préambule¹

En révisant en profondeur sa Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, le cégep de Victoriaville réaffirme l'importante place qu'occupe la langue française dans son établissement d'éducation. Seule institution d'enseignement supérieur de la région des Bois-Francs, le Cégep présente cette politique comme un projet commun engageant chaque membre de la communauté collégiale.

Le premier changement qui s'est imposé a été celui du nom de la politique. La Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française devient la Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française. Cette transition témoigne de l'importance accordée à la valorisation de la langue française au Cégep et au dynamisme renouvelé depuis quelques années dans ce dossier. Nous avons aussi voulu réviser le contenu en profondeur, d'abord pour le préciser, mais aussi pour le rendre plus accessible. Entre autres, nous avons fixé des objectifs cohérents et nous avons inclus une partie définissant les rôles et les responsabilités de toutes et de tous.

Cette politique permet la mise en œuvre de certains éléments du projet éducatif et de la planification stratégique. L'acquisition de compétences reliées à la qualité de la langue rejoint le dépassement de soi et le développement des capacités intellectuelles du projet éducatif. La valorisation et le soutien à l'amélioration continue de la langue française se retrouvent dans la planification stratégique du Cégep.

Selon le contexte linguistique actuel, qui paraît² inquiétant pour plusieurs, le cégep de Victoriaville a voulu prendre formellement position en rédigeant une politique reflétant l'engagement de chacune et de chacun dans ce projet institutionnel. La valorisation et l'amélioration continue de la langue française deviennent l'affaire de chaque membre de la communauté. Élève ou membre du personnel, chacune et chacun s'y reconnaissent et s'engagent à soutenir ce processus continu par de petits gestes quotidiens.

¹ La politique est rédigée en nouvelle orthographe. Les rectifications de l'orthographe proposées par le Conseil supérieur de la langue française (France) en 1990 et approuvées par les instances francophones compétentes visent à supprimer des irrégularités de l'orthographe française. Ces rectifications sont recommandées, mais, comme l'indique l'Académie française en 1991, aucune des deux graphies ne peut être tenue pour fautive. Au Québec, l'Office québécois de la langue française se rallie à la position de l'académie et l'orthographe traditionnelle reste admise pour une période indéterminée. Afin de sensibiliser la communauté collégiale à la nouvelle orthographe, nous signalerons, tout au long du texte, les mots touchés par une rectification.

² Orthographe rectifiée.



1. Les principes

La Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française repose sur différents principes.

- Le cégep de Victoriaville est un établissement d'enseignement supérieur. À ce titre, il entend devenir un modèle pour la communauté en ce qui concerne la valorisation de la langue et la qualité du français écrit et oral de ses élèves ainsi que de son personnel.
- L'amélioration de la qualité de la langue demande des efforts individuels et collectifs. Par sa politique, le Cégep affirme sa volonté de faire de la qualité du français une priorité institutionnelle.
- La langue est un outil indispensable au développement de la personne. Elle fonde l'identité d'un individu et est un facteur important de son intégration sociale. L'acquisition de compétences langagières participe au développement professionnel et personnel des individus ainsi qu'à leur rayonnement dans la société. Elle est essentielle à la poursuite des études universitaires et à l'exercice de compétences reliées aux fonctions de travail.
- La langue française est vivante, car elle s'adapte et s'actualise continuellement. Au Québec, l'Office québécois de la langue française (OLF) est l'organisme gouvernemental responsable des normes et des standards linguistiques. Le cégep de Victoriaville se tient à jour dans l'utilisation de ces normes et de ces standards.

En tant que véhicule des savoirs, la langue est un instrument d'apprentissage primordial. Il existe une corrélation entre la maîtrise³ de la langue et le succès dans les études. Le développement de stratégies efficaces en lecture et en écriture est déterminant dans la réussite des études collégiales.

- La langue est un moyen privilégié de l'expression de la pensée. Elle est un outil exceptionnel pour analyser, pour développer son esprit de synthèse et son jugement critique, pour participer à la vie culturelle ainsi que pour exprimer sa créativité.

³ Orthographe rectifiée.



2. Les objectifs

2.1 Les objectifs généraux

La Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française repose sur deux objectifs généraux :

- Valoriser l'usage d'un français de qualité dans toutes les sphères d'activité du Cégep.
- Améliorer la qualité du français écrit et parlé des élèves ainsi que du personnel, selon les fonctions que chacune et chacun occupent au sein de l'établissement.

2.2 Les objectifs spécifiques

La Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française repose sur quatre objectifs spécifiques :

- Faciliter la compréhension des rôles et des responsabilités de l'ensemble des intervenantes et des intervenants dans l'application de la politique.
- Préciser des mesures et des moyens à mettre en place pour favoriser l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé au Cégep.
- Mobiliser la communauté collégiale pour créer un environnement qui valorise une langue française de qualité.
- Fournir, à l'ensemble du personnel et aux élèves, le soutien et l'expertise disponibles pour favoriser une maîtrise⁴ adéquate de la langue française.

3. Le champ d'application

Cette politique s'applique à toutes les sphères d'activité du Cégep, incluant celles de ses centres collégiaux de transfert technologique (CCTT). Elle concerne la langue parlée et écrite par l'ensemble des personnes qui y étudient ou qui y travaillent. Elle porte sur la langue d'enseignement, la langue des apprentissages, la langue de travail, la langue des communications et de l'affichage ainsi que la langue de l'administration, et ce, quel que soit le moyen de communication utilisé.

⁴ Orthographe rectifiée.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	CA11-12-09
2011.09.26	
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

4. Les rôles et les responsabilités

4.1 La Direction générale

La Direction générale est responsable de l'application de la présente politique. Par ailleurs, chaque membre de la communauté collégiale partage la responsabilité de la valorisation et de l'amélioration de la qualité de la langue.

- La Direction générale s'assure que, dans l'ensemble de ses activités internes et dans ses relations extérieures, le cégep de Victoriaville témoigne de son caractère d'établissement francophone ouvert sur le monde et soucieux de la qualité de la langue française.
- La Direction générale prend les mesures nécessaires pour assurer la qualité linguistique des documents officiels produits par le Cégep, quel qu'en soit le support.
- La Direction générale encourage les initiatives de valorisation de la qualité du français au Cégep autant chez les membres du personnel que chez les élèves.
- La Direction générale assure le financement nécessaire à l'application de la politique en fonction des ressources budgétaires disponibles.

4.2 La population étudiante

L'apprentissage de la langue française est primordial dans tous les programmes d'études. L'élève en est le premier responsable. En s'inscrivant au cégep de Victoriaville, chaque élève s'engage à développer ses compétences linguistiques de même que sa communication orale.

- Chaque élève s'exerce de façon constante à la communication écrite et orale pendant ses études collégiales. Dans chacun des cours de son programme, elle ou il saisit les occasions pour améliorer la qualité de sa langue en ce qui concerne l'orthographe, la grammaire, la syntaxe, la ponctuation, etc.
- Chaque élève s'efforce de rédiger ses exercices, ses rapports, ses travaux, ses examens ainsi que tous les autres écrits demandés dans ses cours dans un français correct, peu importe le support, et emploie un français de qualité dans son discours oral.
- Chaque élève rédige des messages respectant le code linguistique lorsqu'elle ou qu'il correspond, sur support papier ou électronique, avec le personnel du Cégep.



- Chaque élève utilise les ressources mises à sa disposition, ou tout autre moyen de son choix, pour améliorer la qualité de son français. Elle ou il a la responsabilité de fournir les efforts requis pour améliorer la qualité de sa langue pendant ses études au Cégep.
- Chaque élève s'ouvre aux nouvelles normes rédactionnelles promues par l'OLF, notamment en ce qui a trait à la rédaction épïcène, qui accorde une visibilité égale aux hommes et aux femmes dans les textes, et aux rectifications orthographiques.
- Chaque élève a la responsabilité de la qualité linguistique de tous les écrits qu'elle ou qu'il signe et qu'elle ou qu'il diffuse à l'intérieur ou à l'extérieur du Cégep dans le cadre de ses activités scolaires ou parascolaires, et ce, peu importe le support.
- Chaque élève a la responsabilité d'accorder une place prépondérante à la langue française dans les événements⁵ scolaires ou parascolaires qu'elle ou qu'il organise ou auxquels elle ou il participe.

4.3 L'ensemble du personnel

Chaque membre du personnel du Cégep a un rôle à jouer dans l'application de la politique. Elle ou il contribue, selon la nature de ses fonctions, à la valorisation de la langue ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé dans le Cégep.

- Chaque membre du personnel emploie un français de qualité dans l'exercice de ses fonctions ainsi que dans ses communications écrites et orales, y compris dans les documents qu'elle ou qu'il dépose sur le Portail ou sur un site Web.
- Chaque membre du personnel s'assure qu'elle ou qu'il a la compétence en français écrit et parlé que requiert l'exercice de ses fonctions. Si ce n'est pas le cas, elle ou il cherche à l'acquérir, notamment en utilisant les moyens mis à sa disposition par le Cégep.
- Chaque membre du personnel sensibilise les élèves à l'importance de la maîtrise⁶ de la langue comme facteur de réussite scolaire, professionnelle et sociale ainsi que comme facteur de développement personnel.
- Chaque membre du personnel s'efforce d'adopter les normes et les standards linguistiques établis par l'OLF, notamment en ce qui a trait à la rédaction épïcène, qui accorde une visibilité égale aux hommes et aux femmes dans les textes, et aux rectifications orthographiques.

⁵ Orthographe rectifiée.

⁶ Orthographe rectifiée.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	CA11-12-09
2011.09.26	
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

- Chaque membre du personnel, quand elle ou il fait partie d'un comité de sélection, doit tenir compte, parmi les critères de sélection, de la maîtrise⁷ de la langue parlée et écrite des candidates et des candidats selon la nature des fonctions du travail.

4.4 La Direction des études

La Direction des études est responsable de l'application de la politique dans tous ses secteurs. Elle le fait d'abord dans ses programmes d'études, en ce qui concerne les activités d'enseignement et d'apprentissage, les ressources didactiques et l'évaluation des apprentissages, mais également dans les communications, l'information scolaire et les affaires étudiantes. Toutes les activités d'enseignement, d'apprentissage, de communication, d'information scolaire et des affaires étudiantes témoignent d'une préoccupation constante pour la qualité du français écrit et parlé.

- La Direction des études s'assure que la qualité de la langue est prise en considération dans tous les cours offerts au Cégep, et ce, conformément à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). Elle s'assure que les départements et le Service de la formation continue (SFC) adoptent une procédure d'évaluation des apprentissages qui traduit l'importance accordée collectivement à la qualité de la langue et qu'ils la soumettent à la Direction des études pour approbation.
- La Direction des études s'assure que l'obligation d'évaluer les compétences langagières des élèves est clairement présentée dans la PIEA ainsi que dans chacune des Procédures départementales d'évaluation des apprentissages (PDEA) et dans la Procédure d'évaluation des apprentissages du Service de la formation continue (PEASFC). Des balises suffisantes doivent y être consignées.
- La Direction des études appuie le personnel enseignant qui applique les règles relatives à l'évaluation de la qualité de la langue prescrites dans la PIEA, dans chacune des PDEA ainsi que dans la PEASFC.
- La Direction des études encourage le personnel enseignant de toutes les disciplines à intégrer aux plans-cadres et aux plans de cours des informations sur l'importance de la langue française dans la discipline enseignée ou sur l'impact de la maîtrise⁸ de la langue sur la réussite.

⁷ Orthographe rectifiée.

⁸ Orthographe rectifiée.



- La Direction des études informe les élèves de l'importance accordée à la qualité de la langue au Cégep, des exigences relatives à la qualité du français dans tous leurs cours et des ressources disponibles pour les aider à améliorer la qualité de leur français pendant leurs études.
- La Direction des études favorise les mesures d'aide qui visent l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé de tous les élèves par les moyens qu'elle juge pertinents, particulièrement pour les élèves plus faibles.
- La Direction des études incite les élèves à utiliser un français de qualité partout au Cégep, particulièrement dans leurs relations avec les membres du personnel et avec leurs pairs, tant en contexte d'échange verbal que de communication écrite sur support papier ou électronique.
- La Direction des études s'assure que le personnel enseignant possède les compétences linguistiques nécessaires à la prestation de cours et à la rédaction de documents requis par la nature de ses fonctions (plans-cadres, plans de cours, notes de cours, etc.). S'il y a lieu, elle offre les moyens afin que l'enseignante ou l'enseignant acquière les compétences nécessaires.
- La Direction des études offre régulièrement des activités de perfectionnement ou toutes autres activités pertinentes reliées à l'amélioration continue ou à la valorisation de la langue française.
- La Direction des études encourage et soutient les initiatives du milieu qui favorisent la valorisation de la langue et l'amélioration de la qualité du français écrit et parlé des élèves ainsi que du personnel.
- La Direction des études s'assure que la documentation diffusée et utilisée pour faire la promotion du Cégep reflète l'importance accordée à la qualité de la langue française.
- La Direction des études s'assure que toute information et tout document qu'elle produit sont rédigés dans un français de qualité.

4.5 Les départements d'enseignement et la Direction du service de la formation continue

Chaque département et la Direction du service de la formation continue jouent un rôle important dans l'application de la Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française ainsi que de la PIEA. L'évaluation de la qualité du français, comme l'évaluation des compétences disciplinaires, doit respecter les règles de l'évaluation que sont la justice, la pertinence, l'équité et l'équivalence.



- Chaque département et la Direction du service de la formation continue veillent à ce que les plans-cadres (des exceptions sont possibles au Service de la formation continue) et les plans de cours soient conformes à la Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française et à la PIEA ainsi qu'à leur PDEA ou à la PEASFC. La langue est un objet d'évaluation dans tous les cours (des exceptions sont possibles pour certains cours dans lesquels l'atteinte des compétences dans une autre langue est requise).
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue déterminent les critères ou les standards d'évaluation appropriés, relatifs à la langue française, et les pondèrent par rapport à ceux de leur discipline. Ils précisent également les activités d'évaluation qui tiendront compte de la qualité du français. Ils veillent à ce que ces deux aspects apparaissent dans tous les plans de cours (des exceptions sont possibles pour certains cours dans lesquels l'atteinte des compétences dans une autre langue est requise).
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue voient à la qualité de la langue des plans-cadres et des plans de cours.
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue utilisent un français de qualité dans leurs productions orales et écrites.
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue encouragent les élèves à participer à des ateliers pédagogiques visant l'amélioration de la qualité de leur langue ou la création de mesures de valorisation de la langue française.
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue font connaître⁹ les besoins de perfectionnement en français de leurs membres à la Direction des études.
- Chaque département et la Direction du service de la formation continue font l'acquisition d'outils de référence qu'ils jugent essentiels à l'enseignement et à l'apprentissage de la ou des disciplines dont ils sont responsables, et ce, peu importe leur support.

4.6 Les comités de programme

Les comités de programme jouent un rôle important dans l'application de la Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française. Ils s'assurent de la place de qualité de la langue dans les programmes de formation et dans le profil des personnes diplômées.

⁹ Orthographe rectifiée.



Date d'approbation	N° de résolution
CONSEIL D'ADMINISTRATION	CA11-12-09
2011.09.26	
Date modification	N° de résolution
Date d'abrogation	N° de résolution

- Chaque comité de programme inclut des compétences linguistiques dans le profil de l'élève diplômée ou diplômé.
- Chaque comité de programme précise les exigences linguistiques pour l'Épreuve synthèse de programme (ESP).
- Chaque comité de programme voit à la qualité de la langue des plans-cadres, du projet local de formation selon la Politique institutionnelle de gestion des programmes d'études (PIGPE) et de l'ESP.
- Chaque comité de programme s'assure que l'information diffusée au sujet de son programme comporte les renseignements permettant aux élèves de comprendre l'importance de la maîtrise¹⁰ de la langue française dans leur future profession ou dans leurs études universitaires.

4.7 Le personnel enseignant

Chaque membre du personnel enseignant fait figure d'exemple auprès des élèves en ce qui concerne l'application de la politique. Elle ou il accorde de l'importance à la qualité de la langue et cette préoccupation se manifeste dans ses interventions. Toutes les activités d'enseignement ou d'apprentissage, à l'exception de celles de certains programmes dans lesquels l'atteinte des compétences dans une autre langue est requise, sont données en français. Le personnel enseignant de toutes les disciplines participe au développement des compétences linguistiques des élèves.

- Chaque enseignante ou chaque enseignant respecte les exigences linguistiques établies par sa PDEA ou par la PEASFC. Elle ou il les explique au moment de la présentation des plans de cours et évalue la qualité de la langue dans les activités d'évaluation ciblées.
- Chaque enseignante ou chaque enseignant informe ses élèves des exigences institutionnelles en ce qui concerne la qualité de la langue. Elle ou il les incite à améliorer leurs compétences langagières en leur signalant leurs lacunes et en les renseignant sur les ressources d'aide en français mises à leur disposition par le Cégep.
- Chaque enseignante ou chaque enseignant propose aux élèves, selon les disponibilités, des textes, des manuels, des logiciels ou tout autre instrument didactique en langue française, sauf pour certains programmes dans lesquels l'atteinte des compétences dans une autre langue est requise.

¹⁰ Orthographe rectifiée.



- Chaque enseignante ou chaque enseignant encourage l'utilisation des termes francophones propres à sa discipline d'enseignement.
- Chaque enseignante ou chaque enseignant s'assure qu'elle ou qu'il a la compétence en français écrit et parlé que requiert l'exercice de ses fonctions, sinon, elle ou il cherche à l'acquérir, notamment en utilisant les moyens mis à sa disposition par le Cégep.
- Chaque enseignante ou chaque enseignant emploie un français de qualité dans l'exercice de ses fonctions. Ses plans de cours et son matériel didactique produit, qui comprend les instruments d'évaluation, reflètent l'importance accordée à la qualité de la langue.

4.8 La Direction du service des ressources humaines

La Direction du service des ressources humaines est responsable de l'application de la politique en ce qui concerne les activités de recrutement et de perfectionnement de l'ensemble du personnel. Au moment de l'embauche, elle joue un rôle essentiel auprès des personnes retenues. Elle les informe de l'existence de la présente politique ainsi que de l'importance de la qualité de la langue dans l'établissement et elle précise les exigences linguistiques relatives à leurs fonctions.

- La Direction du service des ressources humaines détermine les compétences linguistiques nécessaires à l'exercice des différentes fonctions de travail. Le niveau de compétence attendu varie selon la nature des postes et, pour le personnel enseignant, selon la discipline enseignée.
- La Direction du service des ressources humaines vérifie, en collaboration avec les membres du comité de sélection, la maîtrise¹¹ de la langue parlée et écrite de toutes les candidates ainsi que de tous les candidats au moyen d'une entrevue et d'une épreuve écrite imposée à l'étape de la sélection du personnel. Un suivi est fait avec les personnes retenues, de sorte qu'elles peuvent être dirigées, au besoin, vers les activités de perfectionnement les plus appropriées pour le bon exercice de leurs fonctions.

¹¹ Orthographe rectifiée.



- La Direction du service des ressources humaines encourage toutes les personnes employées par le Cégep à poursuivre leurs apprentissages en ce qui a trait à la langue française. Elle propose à son personnel des outils de diagnostic permettant de vérifier leur maîtrise¹² de la langue écrite et elle met à leur portée des moyens individuels et collectifs pour favoriser l'amélioration de la qualité de leur langue.
- La Direction du service des ressources humaines s'assure que la maîtrise de la langue requise est atteinte ou en voie de l'être lorsqu'un membre du personnel change de poste au cours de sa carrière.

La Direction du service des ressources humaines s'assure que la compétence linguistique fait partie des critères d'évaluation de tous les membres du personnel.

4.9 L'ensemble des directions

Les différentes directions font figure d'exemples auprès du personnel. Elles accordent de l'importance à la qualité de la langue et cette préoccupation se manifeste dans leurs interventions.

- Chaque direction emploie un français de qualité dans l'exercice de ses fonctions ainsi que dans ses communications écrites et orales.
- Chaque direction s'assure que des ouvrages de référence portant sur le code linguistique sont disponibles pour les membres de son personnel.
- Chaque direction soutient les projets qui favorisent la valorisation de la langue ainsi que l'amélioration du français écrit et parlé de son personnel.
- Chaque direction valorise l'emploi d'une langue de qualité par les membres de son personnel et soutient l'amélioration continue de la qualité de la langue de ces derniers.
- Chaque direction soutient les membres de son personnel dans leur adoption des normes et des standards linguistiques établis par l'OLF, notamment en ce qui a trait à la rédaction épïcène, qui accorde une visibilité égale aux hommes et aux femmes dans les textes, et aux rectifications orthographiques.

¹² Orthographe rectifiée.



5. Les mécanismes de révision et de diffusion

Après son adoption définitive, la présente politique fera l'objet d'une révision périodique par les instances concernées à la demande de la Commission des études.

La Direction générale est responsable de la diffusion de la présente politique dont le texte intégral se retrouve sur le site officiel du Cégep.

6. Le mécanisme d'adoption

À compter de la date de son adoption, la Politique relative à la valorisation et à la qualité de la langue française abroge et remplace la Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration tenue le 2 mai 2005.

La Direction générale est responsable de la mise en œuvre de cette politique.